Docu 36077 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant la composition de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale

A.Gt 07-12-2010 M.B. 11-01-2011

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion

sociale et notamment l'article 19;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2010 portant nomination des membres de la Commission de concertation de

l'enseignement de promotion sociale;

Vu la proposition du 20 octobre 2010 du Conseil des pouvoirs

organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné:

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête:

Article 1er. - L'article 2, 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2010 portant nomination des membres de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale est remplacé par les termes suivants :

«2. représentants le réseau de l'enseignement officiel subventionné :

-M. Alain BLONDEAU, Directeur du Centre provincial d'enseignement de promotion sociale du Borinage;

suppléante: Mme Dominique DEMASY, Directrice des Cours

commerciaux communaux de la ville de Charleroi;

- Mme Dominique CLIQUART, Inspectrice pédagogique de Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale; suppléant : M. Philippe GEENENS, Directeur des Cours secondaires

supérieurs et inférieurs de Jumet;

- M. Bernard BRENY, Chargé de mission, Institut des Travaux publics; suppléante: Mme Pascale PITANCE, Inspectrice générale adjointe de l'enseignement de la province de Liège;

- M. Jean-Jacques ROMAN, Conseiller enseignement de promotion sociale, Direction générale des enseignements de la province de Hainaut;

suppléant : M. Philippe MALFAIT, Inspecteur de l'enseignement de promotion sociale et de la lecture publique de la Ville de Bruxelles.»

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 décembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

